

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/105/2026

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Marie REMIGI, Adjointe au Maire,

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- L 2122-31 disposant que le Maire et les Adjoints ont qualité d'officier de police judiciaire,
- L 2122-32 disposant que le Maire et les Adjoints sont officier d'état civil,
- L 2122-24 et L.2212-1 conférant au Maire des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°SG/92/2026 du 21 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Anne-Marie REMIGI,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte de permanence hebdomadaire confiée à tour de rôle aux adjoints au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne-Marie REMIGI, Adjointe au Maire, reçoit délégation pendant les semaines de permanence d'astreinte qui lui sont attribuées, pour toute question urgente à traiter y compris dans les domaines ne relevant pas de sa délégation spécifique.

Aussi dans ce cadre, elle est autorisée à prendre et à signer :

- Les arrêtés municipaux prescrivant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE- Hospitalisations d'office),
- Les dépôts de plainte effectués au nom de la commune,
- Les arrêtés municipaux pris dans le cadre de mesure urgente sur l'espace public.

ARTICLE 2 : La présente délégation est accordée à Madame Anne-Marie REMIGI à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Anne-Marie REMIGI, assurera ces délégations sous la responsabilité du Maire auquel elle rendra compte.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde.

Notifié à l'intéressée, le 21 mars 2026

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjointe au Maire

Le Maire



Anne-Marie REMIGI



Jérôme STEFFE